



VILLE DE MAÎCHE
25120

**Compte-rendu de la séance
du Conseil Municipal
du 28 octobre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois d'octobre, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-deux octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire.

Monsieur Constant Cuche, Mesdames Emilie Prieur, Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Guillaume Nicod, Adjoint.

Madame Patricia Kitabi (qui arrive en séance au point 2), Monsieur Hervé Loichot, Madame Karine Tirole, Monsieur Stéphane Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Messieurs Denis Monnet, Jean-Jacques Frésard, Judicaël Millot, Serge Louis, Madame Céline Barthoulot, Messieurs Denis Simonin, Lilian Boillon et Didier Lepême, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli

Madame Séverine Arnaud qui donne procuration à Madame Véronique Salvi

Monsieur Mathieu Jarlaud

Monsieur Renaud Damien qui donne procuration à Madame Emilie Prieur

Madame Florie Barthoulot qui donne procuration à Monsieur Stéphane Barthoulot

Monsieur Eric Guignard qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Lilian Boillon secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Conseil Municipal - Démissions et installation
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 2 septembre 2019
3. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
4. Commissions municipales - Composition
5. Délégué à la CCPM après démission d'une conseillère municipale
6. Crazy Pink Run - Montant des subventions versées
7. Admission en non-valeur

8. Cimetière - Rétrocession de concessions - Rectification suite à erreur matérielle
9. Adoption du rapport de la CLECT
10. Indemnité au Comptable du Trésor
11. DSP Gaz - Autorisation de signer un avenant de transfert de ENGIE vers PRIMAGAZ
12. Suppression de poste suite à un départ en retraite au sein du Multi-Accueil
13. Modification du temps de travail d'un agent en charge des CNI/Passeports
14. Modification du temps de travail d'un agent en charge de l'assistantat de direction des services techniques
15. Modification du temps de travail d'un agent en charge de l'entretien de l'école et du restaurant scolaire
16. Modification du grade du poste d'infirmier au Multi-Accueil
17. Révision du Plan Local d'Urbanisme - PADD - Actualisation
18. Parcelle aux Sécherins - Acquisition
19. Lotissement privé Bois de la Guenotte - Convention de transfert des équipements communs
20. Rue des Marronniers - Régularisation emprise publique
21. Approbation du nouveau schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage
22. Affaires diverses

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire laisse souhaiter la bienvenue à Monsieur Xavier Burlet, nouveau gardien de police municipale, et lui propose de se présenter à l'ensemble des élus.

Ces derniers sont satisfaits des actions de la police municipale, service qui a été renforcé puisqu'il comporte dorénavant deux agents. Monsieur le Maire souligne que ce choix résulte d'une volonté d'une présence forte sur le terrain, avec une attention particulière portée à la prévention avant d'arriver à la verbalisation lorsque cela s'avère nécessaire.

AFFAIRES GENERALES

1. CONSEIL MUNICIPAL - DEMISSIONS ET INSTALLATION

Monsieur le Maire souhaite ensuite la bienvenue à Monsieur Didier Lepême, nouveau conseiller municipal, qui se présente à son tour.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Muriel Plessix a présenté sa démission du Conseil Municipal qui a été reçue en mairie le 15 juillet. Elle devait être remplacée par Madame Magali Bouquet, suivante sur la liste « Fraternité - Démocratie - Progrès », mais cette dernière a également présenté sa démission du Conseil Municipal.

Par conséquent et en application de l'article L.270 du Code Electoral, Monsieur Didier Lepême, suivant sur cette liste, qui est installé lors de la présente séance du Conseil Municipal.

Avant de passer à l'examen de la suite de l'ordre du jour, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de visionner le film « La forêt au fil du temps » proposé par l'Association Départementale des Communes Forestières du Doubs.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2019

20h37 - Arrivée en séance de Madame Patricia Kitabi.

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 2 septembre 2019.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce compte-rendu.

3. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 2 septembre 2019 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2018.62 :

- 2019.73 - Marché de déneigement - Lots 2, 3 et 4 - Autorisation de signature du marché avec l'entreprise Eurl François
- 2019.74 - Assurances - Encaissement remboursement Groupama Grand Est - Sinistre véhicule / Salle Decrind
- 2019.75 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 17 rue du Vieux Château
- 2019.76 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 18 rue du Belvédère
- 2019.77 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 34 ter rue Saint-Michel
- 2019.78 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 4 rue des Combes
- 2019.79 - Travaux de voirie sur la Commune de Maîche - Autorisation de signature du marché avec l'Entreprise Dromard TP
- 2019.80 - Remplacement de la ligne de cuisson de la cuisine de la Salle des Fêtes - Autorisation de signature du marché avec l'entreprise Install'Nord
- 2019.81 - Autorisation dépôt dossier subvention DETR - Réfection parking des Déportés
- 2019.82 - Autorisation signature convention mise à disposition Salle de l'Union - Monsieur Carvalho - Danse latine

- 2019.83 - Autorisation signature renouvellement convention mise à disposition Salle de l'Union - Myriam Fleury
- 2019.84 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 15 rue de Goule
- 2019.85 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 21 rue de Rome
- 2019.86 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 15 rue de Kressbronn
- 2019.87 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 4 rue du Petit Granvelle
- 2019.88 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 19 rue de l'Helvétie
- 2019.89 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 10 rue du Mont
- 2019.90 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 27 B rue de Saint-Hippolyte
- 2019.91 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé rue Pasteur
- 2019.92 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 11 Avenue Maréchal Leclerc
- 2019.93 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 8 rue du Pertus
- 2019.94 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 22 rue Victor Hugo
- 2019.95 - Assurances - Encaissement remboursement Groupama Grand Est - Sinistre choc véhicule sur candélabre - Rue des Boutons d'Or

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ces décisions.

4. COMMISSIONS MUNICIPALES - COMPOSITION

Après les démissions et l'installation d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur Didier Lepême est invité à siéger dans les commissions qu'il aura choisies.

Par ailleurs, il y a lieu de constater que les commissions municipales sont impactées par ces démissions et que par conséquent, les postes vacants doivent être pourvus soit par désignation, soit par élection conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'occurrence sont concernées :

Commissions	Majorité municipale	Minorité municipale
Bâtiments, Qualité de Vie	1	1
Urbanisme		1
Vie Economique, Tourisme, Animations		1
Culture, Sport, Actions sociales	1	1
Communication	1	1
CAO et Commission d'ouverture des plis pour les DSP		1
Délégué de la Commune au CIAS		1
Délégué de la Commune au Comité de Jumelage	1	1

Les conseillers municipaux sont invités à faire acte de candidature lors de la séance afin que le Conseil Municipal puisse délibérer.

- Monsieur Didier Lepême souhaite intégrer les commissions suivantes :
 - o Bâtiments, Qualité de Vie
 - o Urbanisme
 - o Culture, Sport, Actions Sociales.

- Monsieur Hervé Loichot souhaite intégrer la commission :
 - o Culture, Sport, Actions Sociales.

- Madame Florie Thore se porte candidate pour être déléguée de la Commune :
 - o Au Comité de Jumelages.

- Monsieur Serge Louis se porte candidat pour être délégué de la Commune :
 - o Au Comité de Jumelages
 - o Au CIAS

- Monsieur Denis Simonin se porte candidat pour :
 - o Etre suppléant de la liste minoritaire au sein de la Commission d'Appels d'offres et de la Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public.

Dans le respect des représentations proportionnelles de l'assemblée délibérante et en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal :

- valide toutes les candidatures au sein des commissions municipales
- élit tous les candidats au sein des organismes extérieurs
- élit le seul candidat au sein de la Commission d'appel d'offres et de la Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public.

5. DELEGUE A LA CCPM APRES DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Madame Muriel Plessix a présenté sa démission du Conseil Municipal. Sachant qu'elle était également conseillère communautaire, elle sera remplacée à la Communauté de Commune du Pays de Maîche selon les modalités suivantes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 : Le conseiller démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Par conséquent, c'est Madame Céline Barthoulot qui devient conseillère communautaire, ce qui a été confirmé par les Services de la Sous-Préfecture de Montbéliard.

Monsieur Serge Louis relève que Céline Barthoulot a souhaité se désolidariser de la minorité municipale et qu'elle se rende au Conseil Communautaire au nom de la liste interroge moralement cette action.

Cette observation faite, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une application des textes, laquelle s'appuie sur la composition des listes.

FINANCES - MARCHES PUBLICS

6. CRAZY PINK RUN - MONTANT DES SUBVENTIONS VERSEES

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la Crazy Pink Run organisée à Maîche le 16 octobre dernier, à savoir la récolte de fonds à reverser à des associations engagées dans la lutte contre le cancer.

Madame Emilie Prieur précise que les trois associations qui bénéficient cette année du soutien de la Ville de Maîche sont :

- Onco'Doubs,
- Vivre Comme Avant,
- Un bracelet contre le cancer.

Elle ajoute que 1249 tickets ont été vendus pour cette édition 2019, sachant que les enfants ne sont pas comptabilisés dans les entrées payantes.

Le montant net de la régie de recettes s'élève à 6525 € soit un montant de 2 175 € qui sera qui sera perçu par chacune des associations. La cérémonie de remise des dons aura lieu en mairie le 18 novembre prochain. Madame Prieur souhaite chaleureusement remercier tous les bénévoles qui ont participé à cette manifestation.

Monsieur le Maire souhaite préciser que le lieu de cette manifestation, qui se déroulait auparavant au centre-ville depuis le parking de la Marpa, n'était plus adapté à la fréquentation en hausse. C'est ce qui a motivé l'organisation d'un nouveau circuit dans le quartier de la Batheuse, au départ de la Place de la Rasse. Certains ont pu ainsi découvrir ce quartier maîchois.

Monsieur le Maire souhaite en conclusion rendre hommage aux habitants de ce quartier et les remercier pour les décorations qu'ils ont installés sur tout le trajet de la Crazy Pink Run.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du montant net de la régie et de la somme attribuée à chaque association.

7. ADMISSION EN NON-VALEUR

En date du 4 septembre 2019, Monsieur le Trésorier informe qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'une pièce, sur le budget communal, pour un montant total de 12.40 €. Cette pièce est la suivante : Pièce R 27 - 10682 pour un montant de 12.40 €. Elle concerne une prestation de restauration scolaire de 2017 pour laquelle le Trésor Public a effectué toutes les démarches possibles.

Il demande par conséquent une admission en non-valeur de cette pièce.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette demande.

8. CIMETIERE - RETROCESSION DE CONCESSIONS - RECTIFICATION SUITE A ERREUR MATERIELLE

Dans la délibération n° 2019.72 du 2 septembre 2019, le Conseil Municipal a validé deux rétrocessions de concessions aux deux tiers au profit de Madame SEBILLE Dominique et de Madame PERRY Marthe pour les montants respectifs de 233€ et de 520€ soit un total de 753 €.

La délibération n° 2019.72 indique que ces montants devront être prélevés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 11 - article 658.

Monsieur Constant Cuche précise qu'il s'agit de créances émises sur des années antérieures et qu'il convient d'annuler partiellement, pour les montants précités, les deux titres originaux de 2014 et 2016 et ainsi les passer au compte 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal rapporte la délibération antérieure, valide tels que présentés le montant des rétrocessions et valide le nouveau compte d'imputation comptable.

9. ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CCPM du 28 septembre 2016 et 19 janvier 2017 instaurant respectivement la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et la composition de la CLECT,

Vu la réunion de la CLECT du 26 juin 2019 présentant les méthodes d'évaluation des charges communales 2018 devenues intercommunales ou communales en 2019 et validant le rapport définitif de la CLECT soumis à l'approbation de conseils municipaux dès le 11 juillet 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport du 26 juin 2019, tel qu'il a été soumis par le Président de la CLECT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le rapport de la CLECT.

10. INDEMNITE AU COMPTABLE DU TRESOR

Compte tenu de la nomination à la Trésorerie de Maîche depuis le 1er septembre 2019 de Monsieur Mickaël Gougat, le Conseil Municipal est invité à fixer le taux de l'indemnité de conseil à verser au Comptable Public du Trésor à compter de la gestion 2019 et pour les années suivantes.

Il est rappelé que par délibération n° 2014.41 du 10 avril 2014, le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté en date du 16 décembre 1983 et compte tenu des missions d'ores et déjà effectués par les services municipaux :

- a fixé l'indemnité de conseil, au taux à 50% du montant de l'indemnité découlant du décompte prévu par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983
- et a décidé de ne pas procéder au versement d'indemnité de budget.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le montant de l'indemnité à verser au comptable du trésor à compter du 1^{er} septembre 2019 chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Mais avant de passer au vote et en réponse à une question de Monsieur Serge Louis sur le devenir de la Trésorerie de Maîche, Monsieur le Maire souhaite rappeler la genèse de ce dossier. Il se rappelle que c'est le jour de l'Assemblée Générale de l'Association des Maires du Doubs que les maires ont appris par voie de presse que 14 trésoreries sur 19 fermeraient dans le Doubs. Celle de Maîche est concernée alors que quelques mois auparavant il avait été assuré à Monsieur le Maire que celle de Maîche serait renforcée. Les élus sont bien entendu contre cette décision qui éloigne les trésoreries du territoire sans réelle cohérence géographique. En effet, sur un même secteur sont maintenues les trésoreries de Morteau, Pontarlier et Valdahon alors qu'il n'y aura plus que par ailleurs celle de Montbéliard. Monsieur le Maire rencontre prochainement Monsieur le Préfet et Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques pour évoquer ce dossier. Il assure mettre tout en œuvre pour défendre la trésorerie de Maîche et il mettra toute son énergie dans son action.

Monsieur Serge Louis abonde dans le même sens et lui annonce qu'il ne peut que lui témoigner tout son soutien dans cette démarche.

Monsieur le Maire souhaite compléter son propos en évoquant la création des Maisons de Services et d'Accueil des Publics qui sont deviennent des Maisons France Services. Leur but est d'accueillir les permanences de nombreux services de l'Etat dont notamment ceux du Trésor Public selon des modalités à définir (présence d'un conseiller aux collectivités, accueil ponctuel de la population). Si l'idée est de palier à la fermeture des trésoreries, tout ceci serait à la charge de la collectivité (2 agents à l'accueil et au

conseil à la population). Une compensation financière est envisagée par l'Etat mais elle ne viendrait en aucun cas couvrir la charge financière d'une telle mesure. Un travail est en cours au sein de la CCPM pour examiner cette faisabilité. Avant de conclure Monsieur le Maire souligne que l'Etat se désengage de plus en plus au détriment des collectivités et que cela devient dramatique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe ainsi que présenté le montant de l'indemnité à verser au comptable du trésor à compter du 1^{er} septembre 2019.

11. DSP GAZ - AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT DE TRANSFERT DE ENGIE VERS PRIMAGAZ

ENGIE est le concessionnaire, chargé du service public de la distribution de gaz propane dans la Ville de Maîche. La distribution publique de gaz propane sur le territoire communal est régie par un contrat de concession daté du 14/08/2000 d'une durée de 20 ans.

En 2018, 291 foyers sont clients de la concession de gaz gérée par ENGIE, soit 17 clients de moins qu'en 2017.

La concession arrive à terme le 14 août 2020. Dans le cadre de la visite annuelle de présentation du rapport annuel, le représentant d'ENGIE a indiqué que sa société se désengageait du contrat au profit de PRIMAGAZ. Il propose donc à la commune un avenant de transfert au profit de PRIMAGAZ.

Les articles L315.-1 et R.316-6 du Code de la commande publique permettent, de droit, dans le cadre d'une opération de restructuration de tels transferts et à condition de ne modifier la nature globale du contrat.

Monsieur le Maire précise qu'après le vote du Conseil Municipal, les abonnés au gaz recevront un courrier du prestataire qui leur garantira une continuité de service sous les mêmes conditions que leur contrat actuel. Par ailleurs, la municipalité a obtenu l'accord écrit de la société Primagaz pour un prolongement de la DSP, dans les limites autorisées par la législation, afin de préparer au mieux son renouvellement à venir. Il appartient aussi à la Commune de travailler sur ce dossier afin que la délégation de service public puisse se poursuivre au-delà de cette échéance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant de transfert.

12. SUPPRESSION DE POSTE SUITE A UN DEPART EN RETRAITE AU SEIN DU MULTI-ACCUEIL

Un adjoint technique principal 2^{ème} classe exerçant ces fonctions au sein du Multi-Accueil est parti en retraite à compter du 1^{er} février 2019. Son remplacement a été anticipé par la formation et la mutation au sein du service de l'ancienne responsable du gymnase municipal. Cette dernière a par ailleurs obtenu le CAP petite enfance.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 octobre 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet.

13. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT EN CHARGE DES CNI/ PASSEPORTS

Lors de sa séance du 22 mai 2017, le Conseil Municipal a créé un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28 heures hebdomadaires). Ce besoin est notamment né du fait de la charge de travail générée par la prise en charge par la Ville de Maîche de l'instruction des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité pour une partie non négligeable du territoire du Département. En effet, seulement 25 communes dans le Doubs avaient alors été désignées comme devant exercer ce service à la population.

Depuis plusieurs mois, la qualité du service rendu et la position de Maîche entraînent un allongement des délais de prise de rendez-vous. Cette situation est amplifiée par la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17.50 heures hebdomadaires) intervenue en février 2019 et qui pouvait pour partie suppléer dans son travail quotidien l'agent en charge de ces rendez-vous permettant de légèrement augmenter le nombre de prises en charge journalières.

Aussi, cet agent réalise depuis plusieurs mois des heures complémentaires / supplémentaires afin de parvenir à répondre autant que possible aux sollicitations des administrés.

Cette situation ne pouvant être que temporaire, il convenait, afin de pérenniser ce service à la population, de modifier le temps de travail du poste de l'agent en charge des CNI/Passeports et de porter sa quotité horaire de travail à 35 heures par semaine. (cf conseil municipal 24 juin 2019).

Cette modification, concernant une augmentation supérieure à 10% du temps de travail de l'agent, est assimilée à une suppression d'emploi.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire souhaite préciser que le secrétariat de mairie réalise un vrai accompagnement dans la gestion des dossiers de demande puisqu'il aide à la réalisation de la pré-demande alors que beaucoup de communes ne consacrent pas de temps à cette démarche qui incombe directement au demandeur. C'est un vrai service à la population qui attire aussi sur notre territoire des personnes qui viennent d'ailleurs et peuvent ainsi consommer dans les commerces mâchois.

Monsieur Serge Louis relève alors que ce n'est pas au contribuable mâchois de payer pour les autres communes et que par conséquent ce service ne devrait pas se faire à n'importe quel coût.

Monsieur le Maire précise qu'il ne doit pas refuser des personnes qui se présentent pour des dossiers et que l'État apporte une compensation financière annuelle d'environ 8 000 €.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 octobre 2019, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- La suppression, à compter du 1er novembre 2019, d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28 heures)
- La création, à compter de cette même date, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet.

14. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT EN CHARGE DE L'ASSISTANAT DE DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Lors de sa séance du 28 mars 2019, le comité technique a été informé de la réorganisation prévue au sein de l'hôtel de ville. Dans le cadre de la réorganisation des services, l'agent assurant les fonctions de secrétaire de la Direction Générale se voit confier le poste d'assistante de direction au service technique à hauteur de 23 heures hebdomadaires.

Montant progressivement en puissance dans ses nouvelles fonctions et conformément aux discussions menées lors de sa prise de poste, cet agent réalise depuis plusieurs mois des heures complémentaires et supplémentaires afin de s'acquitter de ses nouvelles missions jusqu'ici réalisées par un agent à temps complet et de permettre au secrétariat du service technique d'être ouvert le mercredi matin.

Cette situation ne pouvant être que temporaire, il convient de modifier le temps de travail de l'agent occupant le poste d'assistante de direction du service technique et de porter sa quotité horaire de travail à 30.50 heures par semaine.

Cette modification concernant une augmentation supérieure à 10% du temps de travail de l'agent, est assimilée à une suppression d'emploi.

De fait, et conformément à l'avis favorable de l'intéressé ainsi qu'à celui du Comité Technique en date du 21 octobre 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- La suppression, à compter du 1^{er} novembre 2019, d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (23 heures),
- La création, à compter de cette même date, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (30.50 heures).

15. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DE L'ECOLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Lors de sa séance du 28 mars 2019, le Comité Technique a été informé de la démission d'un agent en charge de l'accueil périscolaire. Depuis son départ le 28 janvier 2019, l'agent en charge de l'entretien de l'école et du restaurant scolaire réalise des heures complémentaires/supplémentaires afin de combler ce départ.

Cette situation ne pouvant être que temporaire, il convenait, de modifier le temps de travail du poste de l'agent et de porter sa quotité horaire de travail à 25.50 heures par semaine.

Cette modification concernant une augmentation supérieure à 10% du temps de travail de l'agent, est assimilée à une suppression d'emploi.

Monsieur Serge Louis s'interroge sur les raisons de l'augmentation de la fréquentation de ce service. Monsieur le Maire ne peut y répondre avec précision. Il ne peut que constater que la fréquentation était plutôt en baisse il y quelques années, et que maintenant elle est à la hausse.

De fait, et conformément à l'avis favorable de l'intéressé ainsi qu'à celui du Comité Technique en date du 21 octobre 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- La suppression, à compter du 1^{er} novembre 2019, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (20 heures),
- La création, à compter de cette même date, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (25.50 heures)

16. MODIFICATION DU GRADE DU POSTE D'INFIRMIER AU MULTI-ACCUEIL

Le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux, réglementé par le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012, a été instauré à compter du 1er janvier 2013. Il s'agit d'un cadre d'emplois de catégorie A. A la même date, le cadre d'emplois de catégorie B des infirmiers territoriaux a été mis en voie d'extinction.

Par conséquent, les fonctionnaires qui relevaient du cadre d'emplois des infirmiers

territoriaux ont été intégrés, au 1er janvier 2013, dans le cadre d'emplois de catégorie A des infirmiers en soins généraux.

Cependant la collectivité emploie un agent contractuel sur le poste d'infirmier territorial de catégorie B rendant impossible la pérennisation du poste de cette collaboratrice puisque le concours n'est plus à ce jour et ne sera plus à l'avenir organisé.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 octobre 2019, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- La suppression, à compter du 1^{er} novembre 2019, d'un emploi permanent d'infirmier territorial de catégorie B à temps non complet (16 heures)
- La création, à compter de cette même date, un emploi permanent d'infirmier en soins généraux de catégorie A à temps non complet (16 heures).

URBANISME - FONCIER

17. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - PADD - ACTUALISATION

Dans le cadre de la révision du PLU, un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a eu lieu en séance du Conseil Municipal le 27 mai 2019. Ce débat a été formalisé par la délibération n° 2019.45 qui stipule notamment que ce PADD sera susceptible d'évoluer avant l'arrêt définitif du projet au regard des observations des Personnes Publiques Associées et de arbitrages ultérieurs.

Il y a lieu aujourd'hui d'actualiser le PADD dans les secteurs urbanisables tout en conservant les objectifs de développement et de densité. En effet, le secteur du Bas des Routes qui était prévu en zone urbanisable pour accueillir de l'habitat est supprimé en raison de :

- L'indice de risque identifié dans l'atlas de la DDT (présence d'une doline)
- La configuration du terrain avec une forte dénivellation
- L'accès réduit à ce secteur
- La limite de capacité des réseaux existants à proximité.

Afin de ne pas obérer les surfaces dédiées à l'habitat dans le PADD et de respecter les engagements de densification, ces surfaces sont reportées sur les secteurs urbanisables du Jay Ouest et de La Guenotte.

Par conséquent, les surfaces globales identifiées dans le PADD sont modifiées à la marge pour ce qui concerne les secteurs d'habitat.

Il en est de même avec la surface urbanisable des Mailleux qui se voit agrandie afin de disposer d'un secteur plus facilement aménageable en terme notamment de voirie et de desserte. A cet égard, le Conseil Municipal souhaite que l'espace agrandi tel que présenté, le soit un peu plus pour venir jusqu'à la rue des Combes et permettre ainsi

avec plus de facilité une jonction des voiries de desserte. Monsieur le Maire prend note de cette intention qu'il présentera au Bureau Natura pour intégration dès lors où la consommation foncière reste cohérente avec les objectifs fixés.

Juridiquement, cette actualisation du PADD n'implique pas la tenue d'un nouveau débat en séance du Conseil Municipal, ni une nouvelle réunion publique pour présenter les orientations du PADD puisque celles-ci restent identiques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de cette actualisation, étant entendu qu'il sera susceptible d'évoluer avant l'arrêt définitif du projet au regard des observations des Personnes Publiques Associées et des arbitrages ultérieurs.

18. PARCELLE AUX SECHERINS - ACQUISITION

Madame et Monsieur Robert Nappez, par l'intermédiaire de leur notaire, ont fait savoir en mairie qu'ils étaient vendeurs d'une parcelle initialement boisée, située Aux Sécherins, d'une superficie de 1 ha 13 a 50 ca, au prix de 2 000 €. La Commune était sollicitée dans le cadre de l'exercice du droit de préférence.

Au regard de l'intérêt à acquérir ce terrain, confirmé par les services de l'ONF, Monsieur le Maire a informé le notaire que la Commune souhaite effectivement exercer son droit de préférence sur cette parcelle cadastrée D n° 54.

En retour, l'Office Notarial de Maîche informe Monsieur le Maire qu'aucun riverain ne s'est porté acquéreur de cette parcelle et que par conséquent, la vente peut être effectuée au profit de la Commune.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier souhaite préciser que cette parcelle pourra être ultérieurement replantée. Le coût de cette opération avoisine les 3000 €/ha. Le peuplement pourra être de l'épicéa mais aussi un panachage d'autres arbres pour intégrer les impacts du réchauffement climatique sur les forêts.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise cette opération foncière étant entendu que les frais annexes seront à la charge de la Commune.

19. LOTISSEMENT PRIVE BOIS DE LA GUENOTTE - CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS

La SARL AFON, représentée par Madame Fanny Moyse, a déposé en mairie un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement à destination principale d'habitat. Les lots seront desservis par le Chemin de la Rasse et par une voirie à créer. Tous les réseaux seront réalisés par le lotisseur.

Au cours des réunions techniques préalables au dépôt de ce dossier, il a été entendu que les réseaux communs auraient vocation à être transférés à la Commune comme cela se pratique habituellement.

Afin de formaliser cette intention et les engagements pris, il convient de signer une convention de transfert entre le lotisseur et la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la signature de cette convention.

20. RUE DES MARRONNIERS - REGULARISATION EMPRISE PUBLIQUE

La société SCCV du Plateau est le promoteur des deux nouveaux immeubles construits dans le coteau du Belvédère ainsi que de deux parcelles situées en contrebas. Elles ont vocation à être vendues pour la réalisation de maisons individuelles.

Dans le cadre du formalisme inhérent à ces cession, une division parcellaire a été réalisée par le géomètre et à cette occasion, il a été constaté que les aménagements publics de la rue des Marronniers, réalisés au droit de ces terrains, empiètent sur les parties privatives de la Société SCCV.

Par conséquent, il a y a lieu de régulariser cette situation et d'acheter à la SCCV du Plateau une surface de 59 m², selon les conditions suivantes :

- Cette régularisation se fait sans soulte
- La Commune prend à sa charge les frais annexes (géomètre, notaire, etc...).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise cette opération foncière et ses modalités de mise en œuvre.

21. APPROBATION DU NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Dans le cadre de la révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, un diagnostic ainsi que les orientations ont été présentés lors de la réunion de la commission départementale consultative des gens du voyage du Doubs le 19 avril dernier. Ces orientations ont ensuite été discutées et partagées avec les différents EPCI concernés.

Aussi, en application de l'article 1-III de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, Monsieur le Préfet du Doubs et Madame la Présidente du Département du Doubs ont transmis en mairie le nouveau schéma pour la période 2020-2025, demandant qu'il soit soumis à l'avis du Conseil Municipal. Le nouveau schéma a vocation à être approuvé avant la fin de l'année 2019.

Pour ce qui concerne le territoire de la CCPM et l'aire d'accueil de Maîche, la synthèse des prescriptions et des préconisations du SDAGV 2020-2025 fait apparaître les points suivants :

- Prescriptions : Travaux et mise aux normes de 1 aire (maintien 12 places)
- Préconisation : Ouverture de l'aire d'accueil en période hivernale et identification sur d'autres communes de terrains de petit passage (ponctuel).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce nouveau SDAGV 2020-2025.

ACTION SOCIALE

Sans objet


SPORTS - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

Sans objet

AFFAIRES DIVERSES

Agenda

- Séances du Conseil Municipal :
 - o Lundi 25 novembre avec notamment les Orientations Budgétaires
 - o Mercredi 18 décembre avec notamment le vote des budgets 2020
- Cérémonie commémorative du 11 novembre
- Conférence des Services du Pôle Famille le mardi 12 novembre à 20h à la Salle Ducreux. Elle sera animée par Mme Poisson et aura pour thème : La montée de l'agressivité ou quand le harcèlement peut devenir « un jeu d'enfants »
- Cérémonie des Vœux : vendredi 10 janvier à 19h30

 Projet de création du Parc Naturel Régional Doubs Horloger : L'enquête publique en cours se terminera le 21 novembre prochain. Chacun peut consulter l'intégralité du dossier sur les sites internet du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, du PETR du Pays Horloger et en mairie au format papier. Un registre d'enquête publique est à disposition en mairie mais aussi en format dématérialisé depuis les sites internet précités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.
